

Déclaration du ministre concernant le rapport annuel de la SGDN de 2007

Ressources naturelles Canada
Le 24 juin 2008

Le 27 mars 2008, la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) a déposé son rapport annuel de 2007, intitulé *Façonnons l'avenir ensemble*, conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*.

Ce rapport arrive neuf mois après la décision du gouvernement du Canada d'accepter la Gestion adaptative progressive (GAP), stratégie recommandée par la SGDN pour la gestion du combustible nucléaire irradié au Canada. La GAP est une stratégie à long terme sûre pour la surveillance du combustible irradié et, au besoin, sa récupération. Elle permet aussi au Canada de tirer parti des technologies énergétiques émergentes, y compris le recyclage éventuel du combustible irradié.

La décision d'accepter cette stratégie sûre pour la gestion du combustible épuisé traduit la volonté de notre gouvernement de protéger la santé de notre population et notre environnement. La SGDN entreprend maintenant sa mise à exécution, qui s'échelonne sur des dizaines d'années. Tout d'abord, il faudra trouver un emplacement adéquat, dans une collectivité prête à accueillir une installation de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié, puis construire l'installation. Dans son rapport annuel, la SGDN précise qu'elle travaille actuellement à concevoir et à mettre en oeuvre un processus de sélection de site axé sur la collaboration et l'ouverture. Il est essentiel que les citoyens aient la possibilité de jouer un rôle significatif dans ce processus. Le rapport annuel décrit en détail les mesures prises par la SGDN pour garantir qu'ils auront voix au chapitre dans sa conception. Des méthodes variées seront utilisées afin d'assurer la diversité des points de vue qui pourront être entendus.

À l'appui du processus de mise en oeuvre de cette stratégie, la SGDN a continué en 2007 à enrichir son expertise à l'interne dans les domaines de la recherche sur les aspects techniques et sociaux, de la mobilisation du public, des affaires juridiques, des finances et des ressources humaines. Pour étoffer davantage sa capacité de recherche sur les aspects techniques et sociaux, elle s'est associée à des universités et à des organismes homologues à l'étranger.

Désireuse de s'adjoindre une plus grande diversité d'expertises et d'expériences pour ses activités de gestion et de planification, la SGDN a agrandi son conseil d'administration pour y accueillir des membres ayant un solide bagage en éthique, en finance et en culture autochtone. De même, elle a recruté au sein de son comité consultatif de nouveaux membres ayant de l'expérience dans les domaines des géosciences, des communications stratégiques et du savoir traditionnel autochtone.

En vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*, une fois que le Canada a choisi une stratégie pour la gestion à long terme du combustible irradié, la SGDN doit proposer une formule de financement pour exécuter celle-ci. Chacune des sociétés d'énergie nucléaire et Énergie

atomique du Canada limitée mettent des fonds de côté en prévision des coûts à déboursier pour appliquer la GAP. La SGDN était tenue de proposer une formule de financement pour l'exercice 2008 en précisant le montant de chacun des versements à faire pendant l'exercice. Elle a soumis ces renseignements dans son rapport annuel de 2007, sous réserve de l'approbation du gouvernement du Canada, et un examen de la formule est en cours.

Depuis l'adoption en 2002 de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*, les entreprises membres de la SGDN (Ontario Power Generation, la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick, Hydro-Québec) et Énergie atomique du Canada limitée versent des fonds dans des fiducies individuelles qui serviront à soutenir la mise en oeuvre de la stratégie. La valeur actuelle de leurs cotisations, revenus d'investissements compris, s'élève à 1,4 milliard de dollars.

Le gouvernement du Canada continuera de surveiller les activités de la SGDN avec une grande vigilance pour s'assurer que la Société a toujours la capacité de remplir le mandat que lui donne la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*. Les citoyens peuvent avoir la certitude que la gestion à long terme du combustible nucléaire épuisé sera dirigée en toute sûreté et dans l'intérêt premier de la population canadienne.

L'honorable Gary Lunn, C.P., député
Ministre des Ressources naturelles du Canada